



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-375

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-13-003 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-139 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (3 pages)	Page 3
R32-2020-10-13-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2010-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (3 pages)	Page 7
R32-2020-10-13-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-106 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de l'agglomération lilloise de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) (3 pages)	Page 11
R32-2020-10-13-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-129 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI (Nord) (3 pages)	Page 15
R32-2020-10-08-009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-133 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 19
R32-2020-10-13-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES (Nord) (3 pages)	Page 23
R32-2020-10-02-014 - Arrêté DOSA 2020-649 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale offerts au choix pour le semestre de Novembre 2020 à Mai 2021 dans l'Interrégion Nord-Ouest. (24 pages)	Page 27
R32-2020-10-02-013 - Arrêté DOSA 2020-653 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études d'Odontologie offerts au choix pour le semestre de Novembre 2020 à Mai 2021 dans l'Interrégion NORD-OUES. (3 pages)	Page 52
R32-2020-09-22-007 - Arrêté N° 2020-625-DOS-SDA-SGFPS portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle d'Orthoptiste "SELASU RELAIS VISION NOYELLES-GODAULT". (1 page)	Page 56
R32-2020-10-12-001 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-650 portant suspension temporaire de l'agrément de transports sanitaires attribué à la Société "AMBULANCES DE PICQUIGNY". (3 pages)	Page 58
R32-2020-09-09-030 - décision n°2020-051/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre Hospitalier d'Arras Siret 26620925300019 (1 page)	Page 62
R32-2020-09-08-144 - décision n°2020-057/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Vallée de la Lys Siret 26590599200011 (2 pages)	Page 64
R32-2020-09-09-031 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de l'accueil de jour LA RELAILLIENCE à PETITE FORET (2 pages)	Page 67

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-13-003

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-139 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2020-139
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-115 du 10 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations par le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Luc COLLIER en qualité de représentant de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, en remplacement de Madame Jocelyne DOGNA ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 OCT. 2020



Pr. Benoit VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentant le président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandie SPAGNOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Denis CARLIER (union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne ;
- Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-13-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2010-140 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de ROUBAIX (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-140
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Roubaix en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Catherine OSSON et de Monsieur Karim AMROUNI en qualité de représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant la désignation de Madame Alice LETENEUR en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées;

Considérant les candidatures de Madame Elisabeth BEAUGRAND, Madame Myriam CAU et Madame Mireille LEMAIRE en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant les candidatures de Madame Magali LUYPAERT (au titre de l'association France Vasculaire) et de Monsieur Jean-Pierre STROBBE (au titre de l'association « Les Feux Follets »), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

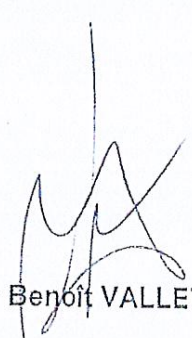
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 OCT. 2020


Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-140)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de Roubaix, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Madame Catherine OSSON et Monsieur Karim AMROUNI, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Monsieur le Docteur Hubert YTHIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Alice LETENEUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Patrick DESMET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU et Madame Mireille LEMAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Magalie LUYPAERT (association France Vascularite) et Monsieur Jean-Pierre STROBBE (association « Les Feux Follets »), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-13-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-106 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'établissement public de santé mentale (EPSM) de
l'agglomération lilloise de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-106
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE (EPSM)
DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/015 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-André-lez-Lille ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord)

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de séance de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille en date du 11 février 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille en date du 3 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-André-lez-Lille en date du 04 juin 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant l'élection de Madame Elisabeth MASSE en qualité de maire de la commune de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant la désignation de Messieurs Dominique LEGRAND et Sébastien LEPRÊTRE en qualité de représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant la désignation de Messieurs les Docteurs Stéphane POT et Maxime BUBROVSZKY en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant la désignation de Monsieur Samuel VENEL en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame le Docteur Martine LEFEBVRE et de Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant les candidatures de Madame Françoise VAN RECHEM (au titre de l'union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir) et Monsieur Vincent NOIRET (au titre de Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 OCT. 2020


Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, maire de Saint André Lez Lille, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Dominique LEGRAND et Monsieur Sébastien LEPRÊTRE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Olivier HENNO et Madame Isabelle FREMAUX, représentants du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane POT et Monsieur le Docteur Maxime BUBROVSZKY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Samuel VENEL, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel DELBAERE et Madame Sarah CHAVATTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et un membre en attente de désignation ;
- Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir) et Monsieur Vincent NOIRET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-13-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-129 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de DOUAI (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-129
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/005 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 ;

Considérant les candidatures de Madame Marjorie DUFFOURG, Monsieur le Docteur Pasquale CANU et Madame Ouiza GHERDANE en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Considérant les candidatures de Madame Nicole MACQUET (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Madame Marie PILLET (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 OCT. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de Douai et Monsieur Michaël DOZIERE, représentant de la commune de Douai ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Freddy KACZMAREK, représentants de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur GUILLAIN et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Karine CLASSE et Madame Caroline ASPRA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ouiza GHERDANE et Monsieur le Docteur Pasquale CANU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Marjorie DUFFOURG, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Nicole MACQUET (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Hauts-de-France) et Madame Marie PILLET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-08-009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-133 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-133
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Aire-sur-la-Lys en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Claude DISSAUX en qualité de maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys en date du 23 mai 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Véronique BOIDIN en qualité de représentante de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Mme Marie-Christine DECRIEM en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Considérant les candidatures de Mesdames Monique DEPOORTER (au titre de l'association France Alzheimer) et Marie-Noëlle AVERLANT (union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir), en qualité de représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 OCT. 2020


Pr. Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys, commune siège de l'établissement ;
- Madame Véronique BOIDIN, représentante de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Nicolas CHATELET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Claude DELAINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Christine DECRIEM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Monique DEPOORTER (association France Alzheimer) et Madame Marie-Noëlle AVERLANT (union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas de Calais.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-13-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-141 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de VALENCIENNES (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-141
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/013 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valenciennes ;

Vu l'arrêté DOS-CS du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valenciennes ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant les désignations de Madame Elisa CAUDRELIER et de Monsieur Laurent DEPAGNE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valenciennes ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Roselyne LALOU, de Madame Martine LEDUC et de Monsieur Jean-Baptiste GUIOT en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valenciennes ;

Considérant les candidatures de Madame Michelle MAILLOT (au titre de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) – APEI du Valenciennois) et de Monsieur Jean-Luc LOUIS (au titre de l'Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires (ANFIR)) en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valenciennes ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valenciennes est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 OCT. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Armand AUDEGOND, représentant le maire de la commune de Valenciennes, et Monsieur Salvatore DI VITA, représentant la commune de Valenciennes ;
- Madame Elisa CAUDRELIER et Monsieur Laurent DEPAGNE, représentants de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ;
- Madame Geneviève MANNARINO, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI et Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Stéphanie DUSAUSSOIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David DELRUE et Monsieur Michel MOREL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Baptiste GUIOT et Madame Martine LEDUC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Roselyne LALOU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Michelle MAILLOT (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires-ANFIR), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-02-014

Arrêté DOSA 2020-649 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale offerts au choix pour le semestre de Novembre 2020 à Mai 2021 dans l'Interrégion Nord-Ouest.

**ARRETE DOSA 2020-649 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES
ET DE BIOLOGIE MEDICALE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE NOVEMBRE 2020 A MAI 2021
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA 2018-253 modifié du 30 août 2018 relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA 2020-475 du 13 août 2020 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion nord-ouest au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de pharmacie et de biologie médicale ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes du 16 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés pour le semestre de novembre 2020 à mai 2021 est fixée en annexe

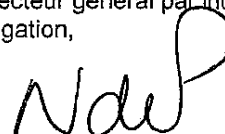
.../...

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **2 OCT. 2020**

Pour le directeur général par intérim
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	services agréés domaines				services agréés R3C phase 1			Postes ouverts novembre 2020								
				services agréés 105, 106, 107		pharmacie hospitalière		pharmacie clinique	technologie pharmaceutique hospitalière contrôles	dispositifs médicaux - stérilisation - hygiène hospitalière	anciennes promos	Phase 1 promo 2019	Phase 1 promo 2020	anciennes promos	IPR				
				108 pharma clinique	109 économie santé et vigilance	110 prépa contrôles médicaux	111 stérilisation dispo. médicaux									106 pharma industrielle	107 IPR	5	9
faculté de pharmacie	laboratoire MP3CV	32000140	KAMEL Saïd																
faculté de pharmacie	laboratoire EA 4655 lymphocyte normal et pathologique	22000562	MAROLLEAU Jean-Pierre																
faculté de pharmacie	virologie - équipe AGIR	32000139	SONNET Pascal																

POSTES OUVERTS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ANCIENNES PROMOTIONS - IPR
SUBDIVISION DE CAEN
SEMESTRE DE NOVEMBRE 2020 A MAI 2021



Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107				Postes ouverts						
				108	109	110	111	105	106	107	anciennes promos.	pharma clinique	techno pharmaceutiques	dispositifs médicaux	anciennes promos	promo 2020		
CHI ALENCON-MAIERS	pharmacie	25000169	ARSENE Muriel															
Hôp. Mai Lederec ARGENTAN	pharmacie oncologie stérilisation	25000273	FRIMAS Vincent															
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service épidermiologie et hygiène hospitalière	25000126	BORDERAN Guy-Claude															
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service pharmacie stérilisation	25000649	PHAN Barbara															
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service de médecine polyvalente	29000341	VIRY Pascal															
CH BAYEUX	pharmacie	25000030	LEMOINE Didier	1														
CHU CAEN	département de médecine - médecine interne	25000296	AOUBA Achille						1									
CHU CAEN	pneumologie	25000049	BERGOT Emmanuel															
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	BODET Damien						1									
CHU CAEN	pédiatrie + urgences pédiatriques	25000267	BROUARD Jacques						1									
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	CATTOIR Vincent															
CHU CAEN	institut d'hématologie Basse-Normandie	25000022	DAMAJ Gandhi															
CHU CAEN	court séjour gériatrique pôle de médecine	25000396	DESCATOIRE Pablo						1									
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	HECQUARD Claudine	2	1	3									6	2	3	2
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon															
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULLOUARD Véronique		1													
CHU CAEN	néphrologie et médecine interne	25000652	LOBBEDEZ Thierry															
CHU CAEN	direction recherche clinique et innovation	25000269	PARENTI Jean-Jacques															
CHU CAEN	département de médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves															
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe						1									
Centre François Badesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne															1
Centre François Badesse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne															1

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107			Postes ouverts							
				108	109	110	111	105	106	107	pharmacie hospitalière		IPR					
								anciennes promos			pharma clinique	techno pharmaceutiques	dispositifs médicaux	anciennes promos	promo 2020			
Centre François Badesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEZEZ															
Centre François Badesse	unité ANTICIPE	25000120	POULAIN Laurent							1								1
Centre François Badesse	Laboratoire de biologie et de génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique															
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick															1
faculté de pharmacie	équipe COMETE	25000127	FRERET Thomas															
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Bacilles)	25000659	SICHEL François															1
ARS Basse-Normandie	Direction performance OMEDIT obs. des médicaments	25000045	BOUGLE Céline							1								1
Centre Cycéron CAEN	service commun d'imagerie chez l'homme	25000646	MANRIQUE Alain															
Centre Cycéron CAEN	INSERM 1237 - SPrING	25000063	VIVIEN Denis															1
CH L. Pasteur CHERBOURG	pharmacie	25000134	DESCAMPEAUX Christine															
CH FALAISE	pharmacie	25000371	LE PRINCE Marie-Claude							1								
CH Jacques Monod FLERS	pharmacie	25000305	KRUG Eric															
CH Robert Blisson LISIEUX	pharmacie	25000083	NOYER Véronique															
Hop. mémorial France Etat-Unité SAINT LC	pharmacie	25000262	MOUCHEL Stéphanie															
Hop. mémorial France Etat-Unité SAINT LC	prévention et contrôle de risques infectieux	25000148	ALLAIRE Alexandra															
CH VIRE	CGS pharmacie inter. ets Manche-Calvados	25000399	CHEREL Aurélie															
										12	2	4	2	6	0			

POSTES OUVERTS EN PHARMACIE
SUBDIVISION DE LILLE
SEMESTRE DE NOVEMBRE 2020 A MAI 2021

services agréés

Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	services agréés domaines				services agréés pharmacie hospitalière R3C phase 1			postes ouverts							
				108 pharma clinique	109 économie santé et vigilance	110 prépa contrôle médicaments	111 situation dépo. médicaments	105 pharma hosp	106 pharma industrielle	107 IPR	pharmacie clinique	technologie pharmaceutique	dispositifs médicaux	anciennes promos	P1 promo 2019	P1 promo 2020	anciennes promos	promo 2020
CH ARMENTIERES	pharmacie	31000196	DESWARTE Audrey	1		1												
CH ARMENTIERES	prévention des risques infectieux associés aux soins (UPRIAS)	31001662	PARSY Rémi															
EPSM Lille Métropole	pharmacie	31000367	POLLET Claire															
ARMENTIERES	pharmacie	31001142	GHEYSEN A.															
EPSM des Flandres	pharmacie	31000586	OKIEM Yvisai Kouva															
BAILLEUL	pharmacie	31000743	TYWONIUK Marie-Hélène															
CH CAMBRAI	pharmacie	31000003	GULLAIN Pascale			1												
CH DENAIN	pharmacie	31001058	RENAUD Amélie															
CH DOUAI	Equipe opérationnelle d'hygiène	31000254	DANICOURT Frédérique	2														
CH DUNKERQUE	pharmacie et stérilisation	31000648	BESON-LOURS Chantal															
CH HAZEBROUCK	pharmacie	31001121	CUJNET Carole															
CH LE QUESNOY	pharmacie	32000031	BLANCKAERT Karine															
CHRU LILLE	CPIAS	31000215	BORDET Régis															
CHRU LILLE	vigilances médicaments - clin. pharmaco.méd.	31000545	DEPLANQUE Dominique															
CHRU LILLE	centre d'investigations cliniques	31001054	DERVAUX Benoît															
CHRU LILLE	direction de la recherche et de l'innovation	31000273	HACHULLA Eric															
CHRU LILLE	serv. méd. interne - pôle spé. méd. et gérontologie	31000785	MATHIEU-NOLFF Montique															
CHRU LILLE	centre anti-poison et toxico-vigilance - pôle urgence	31000115	ODOU Pascal	2	1	3	2											
CHRU LILLE	institut pharma - pôle santé pub. pharmaco et pharmaco	31000443	PUISIEUX François															
CHRU LILLE	clinique de gérontologie	31001119	MARLIOT Guillaume	2		3												
COL LILLE	FUI (pharmacie)	32000422	BUEE Luc															
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMRS 1172 - Neurosciences et cognition	31001713	DUBUQUOY Laurent															
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMR 1286 - INFINITE	31001664	DOUAMEL Alain															
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 2634 santé publique - épidermiologie et qualité des soins	31000980	KERR CONTE Julie															
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité de biothérapie du CHRU de Lille IFR 114	31001179	LO GUIDICE Jean-Marc															
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 4483 - impact de l'environnement clinique sur la santé humaine	31001192	PATTOU François															
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMRS 1172 - équipe "mucoies, différenciation et cancérologie épithéliales"	31001665	PERRAIS Michaël															
faculté de médecine pôle recherche LILLE	INSERM UMRS 1277/ICNRS 0020 - équipe 5	31000902	QUESNEL Bruno/POULAIN Stéphanie															

Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	services agréés domaines				services agréés 105, 106, 107			services agréés pharmacie hospitalière R3C phase 1			postes ouverts			
				108 pharma clinique	109 économie santé et vigilance	110 prépa contrôle médicaments	111 stérilisation dispo. médicaments	105 pharma hospi	106 pharma industrielle	107 IPR	pharmacie clinique	technolo gie pharmac eutique	dispositifs médicaux	anciens promos 2019	P1 promo 2020	anciens promos 2020	IPR
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMR 9020 CNRS 1277 INSERM CANTHER	32000423	VAN SENINGEN Isabelle														1
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de pharmacie clinique	31000542	DINE Thierry														
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de bactériologie clinique	31000866	GOFFARD Arne														1
faculté de pharmacie LILLE	équipe onco et neurochimie	31000457	MELNYK Patricia														
faculté de pharmacie LILLE	biopharmacie et pharmacie clinique	31000852	ODOU Pascal														2
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire pharmacogénétique	31001714	SAHPAZ Sevsar														
faculté de pharmacie LILLE	unité INSERM U 1008	31001143	SIEMANN Juergen														1
Institut Pasteur LILLE	UMR 1167 - épidémiologie génétique	31000584	AMOUYEL Philippe														1
Institut Pasteur LILLE	centre d'infection et immunité de Lille (CILL)	31001180	CARNOY Christophe														2
Institut Pasteur LILLE	unité 1011	31001715	STAEELS Bart														1
polyclinique du Bois LILLE	pharmacie à usage intérieur centrale (PHIM)	31000341	DELEMER Laurent/DEFFRENNES	1													1
SDIS LILLE	direction pharmacie	31001667	ALAVOINE Emmanuelle														
EFS Nord de France LILLE	unité de thérapies cellulaires	31000489	BALLOT Caroline														
Hôpital Saint Vincent de Paul LILLE	pharmacie	31001061	FLORET Emmanuel	1													2
CH Saint Philibert LOMME	pharmacie	31000335	FLORET Emmanuel	1	1												3
CH Saint Philibert LOMME	équipe opérationnelle d'hygiène	31000682	LECLERCQ Valérie														
Laboratoires Bayer LOOS	Labo. Bayer - division pharmaceuticaux	32000405	REINHARD Just														1
CH LAUBEUGE	pharmacie	31000742	DE ZORZI Silvio														
CH ROUBAIX	fédération de pharmacie	31000776	BOULANGER-GRESSIER Jenny														1
CH ROUBAIX	unité de gestion du risque infectieux (UGRI)	32000280	LAURANS Caroline														
polyclinique du Parc SAINT SAULVE	pharmacie	32000281	TAINNE Virginie														1
CH SECLIN	pharmacie	31000496	LUYSSAERT Blandine														
EPSM agglomération Lilloise SAINT ANDRE	pharmacie	31001062	ZAWADZKI Elisabeth														1
CH TOURCOING	pharmacie	31000207	DANIELOU Adeline														
CH VALENCIENNES	pharmacie	31000106	COUSEIN Etienne	1													5
CH VALENCIENNES	pharmacie clinique ; pôle cancérologie et spécialités médicales	31001716	LEMAIRE Antoine														2
CH WATTRELOS	pharmacie	31000872	BACCOUCH Rishdi														
hôpital maritime ZUYDCOOTE	pharmacie	31000870	ALLEMON Sophie														
CH ARRAS	pharmacie	31000435	REAL Laurence														2
hôpital privé Les Bommettes/ARRAS	pharmacie	32000282	BERNERON-FEROT Agnès														1
CH BETHUNE	unité hygiène hospitalière et lutte contre les infections nosocomiales	31000628	BECLIN Ebodie														
CH BETHUNE	pharmacie - hygiène	31000109	FLORET Catherine														1
CH BETHUNE	hépato-gastro-entérologie	31000167	PLANE Christophe														

Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	services agréés domaines				services agréés 105, 106, 107			services agréés pharmacie hospitalière R3C phase 1			postes ouverts							
				108 pharma clinique	109 économie santé et vigilance	110 prépa contrôle médicaments	111 stérilisation dispo. médicaments	105 pharma hospi	106 pharma industrielle	107 IPR	pharmacie clinique	technolo gie pharmac eutique	dispositifs médicaux	anciennes promos	P1 promo 2019	P1 promo 2020	anciennes promos	P1 promo 2020	anciennes promos	P1 promo 2020	IPR
Hôpital privé BOIS BERNARD	pharmacie	32000246	BIGOT Pierre																		
CH BOULOGNE	pharmacie	31000539	VINCENT Sophie									1	1			1					
CH CALAIS	pharmacie	31000955	JANVIER Emmeline																		
CH LENS	pharmacie médicaments	31000350	FOURNIER Christelle									1	2			2	1				
CH LENS	pharmacie dispositifs stériles	31000346	MOREAU Céline													1					
CH LENS	hygiène hospitalière	31000964	TRIVIER Dominique																		
CH SAINT OMER	pharmacie	31000800	DEBLOCK Jany																		
EPSM Val de Lys Artois SAINT VERANT	pharmacie	31000327	DENEUX Christophe																		
																39	21	21	11		2

**POSTES OUVERTS PHARMACIE HOSPITALIERE ANCIENNES PROMOTIONS - IPR
SUBDIVISION DE ROUEN
SEMESTRE DE NOVEMBRE 2020 A MAI 2021**

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments			Postes ouverts							
				108	109	110	111	105	106	107	pharmacie hospitalière	R3C promo 2019	anciennes promos	IPR	promo 2020				
CH BARENTIN	pharmacie à usage intérieur	23000382	RIVALAIN Christine																
CH Durecu-Lavoisier DARNETAL	pôle gériatrie service pharmacie	23000240	BAZIRE Christelle																
CHG DIEPPE	pharmacie	23000130	LHERITIER Elisabeth		1										1				
CH ELBEUFLOUVIERS/VAL DE REUIL	pharmacie/stérilisation	23000131	REMY Elise																
nouvel hôpital de Navarre EYREUX	pharmacie	23000893	LE MONNIER Sophie																
CHI Eure Seine hôp. EVREUX VERNON	pharmacie	23000129	BERGON Séverine																
CHG du HAVRE	pharmacie Jacques Monod	23000674	DELPLANQUE Régine		1														1
Centre H. Becquerel	service pharmacie	23000080	BASUYAU Florence			2													1
Centre H. Becquerel	unité de radiopharmacie	28000228	BOHN Pierre																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	biostatistiques	23000037	BENICHOU Jacques																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	laboratoire génétique moléculaire	23000142	FREBOURG Thierry																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	JOANNIDES Robinson		1														1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	accueil - urgences	23000135	JOLY Luc-Marie							1									1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	médecine gériatrique Charles Nicolle	23000753	CHASSAGNE Philippe																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	gestion des risques liés aux soins	23000870	LOTTIN Marion																1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	unité de prévention des infections nosocomiales	23000871	MERLE Véronique																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	OMEDIT	23000241	MONZAT Doreya							1									1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie labo hygiène	23000026	CHEFSON-GIRAULT Christine																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	labo de bactériologie département de microbiologie	23000071	PESTEL-CARON Marine																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean-Christophe																
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pôle de pharmacie	23000128	VARIN Rémi	3	3	5	6												10
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	service de rhumatologie	23000078	VITTECOG Olivier																1
CHU ROUEN hôp. de Boisvilliers	médecine interne - gériatrie - biologie du vieillissement	23000145	LEVASSEUR Caroline																
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	fédération de médecine gériatrie thérapeutique	23000898	DOUCET Jean																
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	médecine interne, gériatrique et thérapeutique	23000683	KADRI Nadir																
UFR de pharmacie	INSERM U 1239	23000182	SKIBA Mohamed/BOUNOURE Frédéric																1
UFR de pharmacie	INSERM U1234 équipe PANTHER	23000280	BOYER Olivier																1

Etablissement	Institué du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107			Postes ouverts			
				108	109	110	111	105	106	107	pharmacie hospitalière	IPR		
UFR de pharmacie	GRAM UPRES EA 2656 rech. antimicrobiens/microorga	23000278	PLANTIER Jean-Christophe								1		1	
UFR de pharmacie	unité INSERM U1079	23000353	FREBOURG Thierry								1		1	
UFR de pharmacie	unité de recherche aliments bioprocédés toxicoenvironnement	23000231	MONTEIL Christelle								1		1	
UFR de pharmacie	UMR U1096 INSERM/Université Rouen	23000358	RICHARD Vincent								1		1	
UFR Santé	EAY510 - épidémiologie surveillance - circulation des parasites dans l'environnement	28000047	FAVENNEC Loïc								1		1	
CHS du ROUVRAY	pharmacie	23000874	PHILIPPE Sandrine											
Hôpital local Asselin-Hedelin YVETOT	service pharmacie	23000282	BOUNOURE Frédéric											
											17	10	1	6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-02-013

Arrêté DOSA 2020-653 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études d'Odontologie offerts au choix pour le semestre de Novembre 2020 à Mai 2021 dans l'Interrégion NORD-OUES.

**ARRETE DOSA 2020-653 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE NOVEMBRE 2020 A MAI 2021
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-452 modifié du 10 mars 2017 relatif à la composition de la commission de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-476 du 28 juillet 2020 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion nord-ouest ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes du 18 septembre 2020 ;

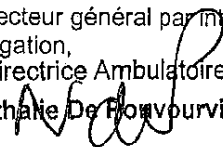
ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre de novembre 2020 à mai 2021 est fixée en annexe.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2020

Pour le directeur général par intérim
et par délégation,
La sous-directrice Ambulatoire
Docteur  **Nathalie De Houvoirville**

**POSTES OUVERTS EN ODONTOLOGIE
SEMESTRE DE NOVEMBRE 2020 A MAI 2021**

ETABLISSEMENT	SERVICE	CHEF DE SERVICE	semestre de novembre 2018		semestre de mai 2019		semestre de novembre 2019		semestre de mai 2020		semestre de novembre 2020	
			postes pourvus novembre 2018	postes pourvus novembre 2018	postes pourvus mai 2019	postes pourvus mai 2019	postes pourvus novembre 2019	postes pourvus novembre 2019	postes pourvus mai 2020	postes pourvus mai 2020	postes proposés anciennes promos	postes proposés promo 2020
ORTHOPEIDIE DENTO-FACIALE												
Lille	Centre A. Caumartin - service odonto UF ODF	NAWROCKI Laurent	12	12	14	14	14	14	14	14	10	6
Rouen	Centre A. Caumartin - service odonto UF ODF	KERBRAT Jean-Baptiste praticien libéral	12	12	14	14	14	14	15	10	6	6
MEDECINE BUCCO-DENTAIRE												
Lille	Centre A. Caumartin - service odonto UF ODF	NAWROCKI Laurent	7	6	4	3	3	3	3	3	0	0
CH CALAIS	service d'odontologie	WEIMEAU François			1	1	2	2	2	0	0	0
Rouen	service d'odontologie	BEMER Julie	1	1	2	2	2	2	2	1	1	1
CHU ROUEN - hôpital Saint Julien	service d'odontologie	MOIZAN Hervé	1	1	2	2	2	1	1	0	1	1
CHIRURGIE ORALE												
Lille	Service chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	FERRI Joël	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
CHRU LILLE	Service chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	NAWROCKI Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
CH MAUBEUGE	odontologie	DELZENNE Antoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH VALENCIENNES	service de chirurgie maxillo-faciale	BAUDE Anne			0	0	0	0	0	0	0	1
CH SECLIN	stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	TAIEB Talal	1	0	0	0	0	0	1	0	2	2
Amiens	chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	TESTELIN Sylvie							0	0	0	0
Rouen	service d'odontologie	BEMER Julie	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHU ROUEN - hôpital Saint Julien	service d'odontologie	MOIZAN Hervé	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0
CHU ROUEN - hôpital Charles Nicolle	chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	TROST Olivier	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0

Caen	ETABLISSEMENT	SERVICE	CHEF DE SERVICE	postes pourvus novembre 2018	semestre de mai 2019		semestre de novembre 2019		semestre de mai 2020		semestre de novembre 2020		
					postes pourvus	postes proposés	postes pourvus	postes proposés	postes pourvus	postes proposés	postes proposés anciennes promos	postes proposés promo 2020	
	CHU CAEN	chirurgie maxillo-faciale et chirurgie plastique et reconstructrice	BENATEAU Hervé	2	3	3	3	2	2	2	2	1 médecin	
	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	GILLIOT Bénédicte	0	0	1	1	0	0	0	0	1 médecin	
	CH mémorial SAINT LO	chir ORL maxillo-faciale et stomatologie	OULD AOUDIA Karim	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Total postes proposés en chirurgie orale		10	7	7	7	7	7	7	7	1 odonto 3 médecins	2 odontos 3 médecins

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-22-007

Arrêté N° 2020-625-DOS-SDA-SGFPS portant agrément
d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
Unipersonnelle d'Orthoptiste "SELASU RELAIS VISION
NOYELLES-GODAULT".



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°2020-625-DOS-SDA-SGFPS portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle d'Orthoptiste «SELASU RELAIS VISION NOYELLES-GODAUULT»

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et notamment de l'article R 4381-10 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément reçu en date du 9 septembre 2020, présentée par Maître Benjamin TESSIER pour le compte de Madame Louise ASSEMAN, concernant la délivrance d'agrément pour la création de la société d'exercice libéral par actions simplifiée unipersonnelle (SELASU) « SELASU RELAIS VISION NOYELLES-GODAUULT »

Considérant que les conditions énumérées par l'article R4381-10 du Code de la Santé Publique sont remplies,

ARRETE :

Article 1 – La société d'exercice libéral par actions simplifiée unipersonnelle « SELASU RELAIS VISION NOYELLES-GODAUULT » implantée à 7, rue Anne Frank à – NOYELLES-GODAUULT 62950, est agréée.

Article 2 – La société d'exercice libéral par actions simplifiée unipersonnelle « SELASU RELAIS VISION NOYELLES-GODAUULT » agréée est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthoptie. L'orthoptiste exerçant au sein de cette société est Madame Chloé CARLIER.

Article 3 – Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur général de l'agence régional de santé.

Article 4 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 22 septembre 2020

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,

La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé

1/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-12-001

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-650 portant
suspension temporaire de l'agrément de transports
sanitaires attribué à la Société "AMBULANCES DE
PICQUIGNY".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-650 PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
ATTRIBUE A LA SOCIETE « AMBULANCES DE PICQUIGNY »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L.121-1 et L.121-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 21 mai 1999 portant accord d'agrément de transports sanitaires au profit de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Picardie DROS n°2011-017 du 31 janvier 2011 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DE PICQUIGNY » compte tenu d'un changement de gérant ;

Vu le procès-verbal de réquisition judiciaire n°00930 en date du 20 septembre 2020 de la Gendarmerie nationale et adressé au directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant qu'un contrôle a été réalisé le 25 septembre 2020 par les services de la Gendarmerie nationale dans les locaux de la société « AMBULANCES DE PICQUIGNY » auquel ont participé des agents de l'ARS Hauts-de-France dans le cadre d'une réquisition judiciaire ;

Considérant que lors du contrôle il a été constaté que les salariés sont contraints de porter la tenue professionnelle en dehors de l'activité ambulancière, les locaux ne leur permettant pas de revêtir et dévêtir leur tenue professionnelle au début et en fin de mission ce qui implique qu'ils sont amenés à venir et à partir de la société avec une tenue professionnelle potentiellement souillée et contaminée ; que de plus, le port de la tenue en dehors de l'activité professionnelle est proscrit en application de l'annexe 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que cette situation expose, en temps normal et à plus forte raison en période de pandémie, les patients et les salariés à des risques de contamination ;

Considérant que la mission d'inspection a constaté qu'une salariée utilise un des véhicules sanitaires légers de la société pour se rendre depuis son domicile sur son lieu de travail ; que ce véhicule est utilisé de façon régulière en dehors de l'activité de transports sanitaires ; considérant que ce fait constitue une violation des dispositions de l'article R.6312-14 du code de la santé publique selon lequel le véhicule sanitaire léger est réservé au transport sanitaire et au transport des produits sanguins labiles ;

Considérant qu'il a été constaté que le garage de la société est d'une dimension telle qu'il ne peut accueillir le véhicule de type B catégorie A mis en œuvre par la société « AMBULANCES DE PICQUIGNY » ;

Considérant que la partie arrière du garage est actuellement occupée par du matériel sans rapport avec l'activité de transports sanitaires dont un ancien véhicule très sale et non bâché ; que ce stockage réduit l'espace de stationnement utile au sein du garage, ce qui implique que la société ne dispose pas d'aires de stationnement en nombre suffisant pour ses véhicules autorisés ;

Considérant que la société ne dispose d'aucun autre local permettant de stationner les véhicules de transports sanitaires ; qu'il a été constaté que les véhicules stationnent habituellement sur un parking public et sur la voie publique (trottoir) à proximité des locaux de la société ; que ces éléments sont contraires à l'annexe 4 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que la mission de contrôle a constaté dans le garage la présence de matériels qui rendent difficile la désinfection des véhicules ; que le matériel indiqué comme dédié au lavage des véhicules est stocké dans des conditions incompatibles avec cette obligation réglementaire ; qu'un seau plein de mégots de cigarettes se trouvait à côté du matériel de désinfection lors du contrôle ; que cette situation ne peut garantir le respect des règles d'hygiène applicables aux véhicules de transports sanitaires ;

Considérant de plus que la partie des locaux dédiée au rangement du matériel est constituée de deux pièces dans lesquelles le matériel dédié à l'activité sanitaire est rangé sans aucune précaution ni séparation de ceux de l'entretien des véhicules (cric, plusieurs bidons d'huile de vidange, barils en métal) ; que des draps réservés au transport de patient ont été trouvés séchant dans un local dans un état de saleté incompatible avec une activité de transport sanitaire ; que des sacs identifiés comme des déchets d'activité de soins à risque infectieux traînaient à même le sol dans ces mêmes locaux ;

Considérant que la mission de contrôle a constaté la présence d'infiltrations dans le plafond qui rendent les locaux incompatibles avec une désinfection efficace des véhicules ;

Considérant que la désinfection des véhicules est une obligation réglementaire ; que les locaux de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ne permettent pas de mettre en œuvre une désinfection des véhicules et des matériels qui l'équipent de manière efficace ; que procéder à la désinfection intérieure des véhicules après les avoir vidés de leur matériel sur la voie publique est compliqué et non réglementaire ; que de surcroît les documents d'enregistrement de désinfection communiqués à la mission d'inspection ne permettent pas d'identifier clairement l'ensemble des opérations de désinfection prévues par la réglementation ; que cette pratique vient en contradiction des dispositions du paragraphe III de l'annexe 5 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que la mission de contrôle a constaté que le lavage et la désinfection des véhicules sont effectués sur la voie publique à savoir le trottoir bordant la société ; que ce dernier ne peut être considéré comme un moyen mis à la disposition du public ;

Considérant que l'ensemble de ces constats constitue non seulement des manquements aux dispositions de l'annexe 4 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé mais fait également état d'une situation mettant directement les salariés et les patients en danger ;

Considérant que l'ensemble des constats démontre que la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ne dispose pas des installations matérielles prévues par l'article R.6312-13 du code de la santé publique pour assurer les transports sanitaires au titre de l'aide médicale urgente et ceux effectués sur prescription médicale ; que les installations matérielles sont dans un état incompatible avec les obligations du code de la santé publique, occasionnant un risque sanitaire pour les patients transportés et pour le personnel de la société ; qu'il y a lieu de considérer l'urgence au regard de la situation sanitaire ;

Considérant dès lors, que la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ne remplit plus les conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transports sanitaires fixées par l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'article R.6313-7, il est prévu qu' « *en cas d'urgence, le directeur général de l'agence régionale de santé peut procéder, sans avis préalable du sous-comité, à la suspension d'agrément* » ; et qu'en vertu de l'article L.121-2 du code des relations entre le public et les administrations il est prévu de ne pas faire application de la procédure contradictoire « *en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles* » ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions d'urgence précitées afin de faire cesser immédiatement la mise en danger des patients et des personnels de la société « AMBULANCES DE PICQUIGNY », accrue par la période de pandémie ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires sous le numéro 80-203 attribué à la société AMBULANCES DE PICQUIGNY, dont le représentant légal est Monsieur Alexandre COTTINET, est suspendu à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 2 – En application de l'article R.6313-7-1 du code de la santé publique, la société AMBULANCES DE PICQUIGNY qui fait l'objet d'une suspension d'agrément peut présenter des observations écrites ou orales.

A la réception de ces observations, le directeur général de l'agence régionale de santé dispose d'un délai de quinze jours francs pour mettre fin à la mesure de suspension ou convoquer le sous-comité en vue d'obtenir un avis préalable au retrait temporaire ou définitif d'agrément.

Le sous-comité est alors réuni au plus tard un mois après réception des observations de l'intéressé. A défaut de convocation du comité, la suspension est levée.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DE PICQUIGNY. Elle sera également adressée pour information à la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, au service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Somme ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de la Somme (ATSU80).

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 OCT. 2020


Pr Benoît VALLET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-030

décision n°2020-051/HT SH relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre
Hospitalier d'Arras Siret 26620925300019

Lille, le 09 septembre 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Pierre Bertrand
Directeur du Centre Hospitalier d'ARRAS
57 avenue Winston Churchill – CS 90006
62022 ARRAS

Objet : Décision n°2020-051/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à Centre Hospitalier d'Arras
Siret : 266 209 253 00019


Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2020 62 859 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation.

La convention du 08/09/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-144

décision n°2020-057/MAIA relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA

Vallée de la Lys Siret 26590599200011

- 8 SEP. 2020

Lille, le

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Mme Doriane BECUE
Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing
26 rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

Objet : Décision n°2020-057/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Vallée de la Lys
Siret : 265 905 992 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 08/09/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

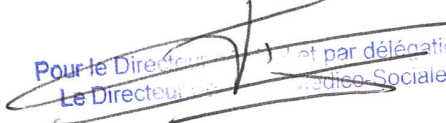
- 50 % à la signature de la présente décision ;
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2019. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION


Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-031

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 de l'accueil de jour
LA RELAILLIENCE à PETITE FORET

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DE L'ACCUEIL DE JOUR "la Relaiance" à Petite-Forêt

FINESS : 590045647

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté relatif à autorisation de la création de la structure AJ "la Relaiance" PETITE FORET en date du 25 juillet 2007, sis 90 rue Léo FERRE à Petite-Forêt et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ "la Relaiance" PETITE FORET (590 045 647) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 SEPT 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée AJ "la Relaiance" PETITE FORET - 590 045 647

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 220 355,78 € au titre de 2020 dont 26 993,12 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 10 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 493,12 € au titre de la compensation des pertes de recettes au titre de la prime exceptionnelle déjà versée.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **193 362,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **16 113,56 €**.

Le prix de journée est fixé à **44,12 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à : **179 444,33 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 953,69 €**.

Le prix de journée est fixé à **40,95 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEPT 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial Nord,
Madame Dorothee GRAMMONT

